



AVIS PUBLIC DE DÉPÔT DU SOMMAIRE DE LA 2^E ANNÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour les exercices financiers 2022-2023-2024 a été déposé au bureau de la Municipalité le 16 octobre 2022. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières. La documentation peut également vous être envoyée numériquement sur demande au bureau municipal.

Toute personne peut également déposer une demande de révision par la section 1 du chapitre C de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

-Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;

-Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courriel recommandé :

MRC d'Arthabaska
150 Notre-Dame Ouest
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

-Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

-Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 27 octobre à chacun des endroits dédiés par le conseil municipal.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Ham ce 27 octobre 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier